

COMMUNE DE BRETEIL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Nombre
de Conseillers en exercice 23
de Présents 20
de Votants 21
Pouvoir : 1

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 décembre 2016.

Le Maire,

Joseph LE LEZ

L'an deux mil seize, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Joseph LE LEZ, Maire.

Etaient présents : M. LE LEZ, M. CHÉRIAUX, Mme SOLIGNY, MM. GICQUEL, GROGNEUF, Mmes CARAYON, CLAVIER, ROUAULT, CHENEDE, MM. PAVIOT, GERARD, AUBERT, BRIAND, LEMAIRE Mmes MARUENDA, GUERGNON, DELAURE, M. BOUILLE, Mmes NEDELEC, PROTTUNG.

Excusé : Mme CREACH, M. LANDAIS

Absent : Mme SAUVAGE

Pouvoir : Mme CREACH à Mme DELAURÉ

Secrétaire de séance : M. BRIAND a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SPANC – Convention 2017-2020 pour le contrôle de conception, de réalisation, périodiques et lors de cessions immobilières des installations d'assainissement non collectif. Signature et détermination du montant des redevances.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat passé avec la société SAUR, portant sur les missions de contrôle dans le cadre du SPANC arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Pour la continuité du service, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec le même prestataire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans. La mission confiée est la suivante : réaliser le contrôle de conception et d'exécution des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter sur le territoire communal, ainsi que le contrôle périodique des installations existantes et lors de cessions immobilières, conformément à la loi du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle2 ».

Les prix unitaires proposés par la société SAUR (première année de la convention) s'établissent comme suit :

- contrôle périodique de bon fonctionnement :	59,00 € HT,
- contrôle de cession immobilière :	125,00 € HT,
- contrôle de conception/implantation :	40,00 € HT,
- contrôle supplémentaire de conception :	35,00 € HT,
- contrôle de bonne exécution :	82,00 € HT,
- contre-visite suite travaux de mise en conformité :	65,00 € HT.

Pour chaque contrôle, la collectivité devra adresser au prestataire un bon de commande précisant la nature de l'intervention à effectuer ainsi que les délais d'intervention.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer la convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2017,
- établit le montant des redevances aux usagers comme suit :

Type de contrôle	Tarifs SAUR € HT	Tarifs SAUR € TTC	Redevance communale
Contrôle périodique de bon fonctionnement	59,00	70,80	72,00
Contrôle de cession immobilière	125,00	150,00	152,00
Contrôle de conception/implantation	40,00	48,00	50,00
contrôle supplémentaire de conception	35,00	42,00	45,00
contrôle de bonne exécution	82,00	98,40	100,00
contre-visite suite travaux de mise en conformité	65,00	78,00	80,00

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Joseph LE LEZ

